Mettre les droits humains au cœur de la réponse du Canada à la pandémie de COVID-19

Amnesty International Canada (English branch)

Amnistie internationale Canada francophone

25 mars 2020



À travers le Canada, et partout dans le monde, face à la peur grandissante et à la souffrance causées par la COVID-19, alors que nos proches tombent malades et que les restrictions sans précédent mises en place par les gouvernements entraînent une spirale de perturbations économiques et de grandes difficultés, nous pouvons quand même voir ce que l'humanité offre de meilleur.

Les travailleuses et travailleurs de la santé, de l'alimentation, de l'assainissement et autres secteurs maintiennent courageusement les services essentiels qui nous permettent de rester en santé et en sécurité. Les amis, les voisins, les étrangers, s'occupent les uns des autres, surveillant le bien-être de celles et ceux qui sont les plus vulnérables au virus. Les gens gardent leurs distances et restent à la maison, afin de contribuer à limiter la propagation de la pandémie. Certains sont assez chanceux pour pouvoir continuer de travailler à la maison, mais d'autres doivent vivre avec des pertes de salaire, suite aux mises à pied et à la fermeture des entreprises.

Ce sens de la solidarité, de la communauté et du sacrifice résonne fortement et directement avec la vision fondatrice des droits humains universels, à savoir que nous sommes toutes et tous interconnectés et que tous les aspects de nos vies sont étroitement reliés. Partout dans le monde, la population comprend que l'issue de cette crise tient à notre responsabilité collective et aux engagements que nous prenons les uns envers les autres. Amnistie internationale demande instamment aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de tout le pays de suivre l'exemple de la population et de mettre les droits humains au cœur de leur réponse à la crise de la COVID-19.

Les obligations internationales du Canada en matière de droits humains, la Charte des droits et libertés, et les nombreuses lois et codes relatifs aux droits humains de notre pays, établissent clairement les droits, les responsabilités et les limites directement pertinentes à cette crise. Tous les paliers de gouvernement du pays répondent à cette crise sans précédent par une vaste campagne de santé publique, des restrictions à la liberté de mouvement et d'interaction sociale, ainsi que par des sommes considérables pour stimuler l'économie. Beaucoup de ces mesures sont conformes aux normes des droits humains. Toutefois, la plupart ne sont pas basées sur une approche explicite aux droits humains et certaines enfreignent même d'importantes obligations relatives aux droits humains.

Les dix principes qui suivent permettent d'offrir un cadre de référence des droits humains pour guider la réponse du Canada à la COVID-19.

1. TRAITER ET RÉPONDRE À LA COVID-19 COMME UNE OBLIGATION DE DROITS HUMAINS

Tout commence avec les droits humains. Au-delà des défis vertigineux qu'elle pose à la santé publique et à l'économie, la pandémie, et la crise économique qui en résulte, nous rappellent d'importantes obligations en matière de droits humains.

- La mise en place de mesures pour stopper de manière urgente et agressive la propagation de la COVID-19 comporte des implications directes au droit à la santé et au droit à la vie.
 - Les gouvernements doivent agir rapidement pour que les systèmes de santé disposent des ressources, du personnel et des équipements nécessaires pour fournir les soins requis. Les gouvernements doivent porter attention et fournir des ressources plus rapidement et en plus grande quantité aux communautés dont les besoins en santé ont été négligés dans le passé.

 - Les tests et les traitements doivent être disponibles et accessibles sur une base équitable et non discriminatoire pour toutes les personnes qui en ont besoin. Cela demandera un effort concerté pour aplanir les barrières à l'accès aux soins de santé au pays, qui sont souvent ancrées dans la discrimination et l'exclusion systémiques, comme celles vécues par les communautés autochtones éloignées, les personnes transgenres, les travailleuses et travailleurs du sexe, les personnes sans-abri et les personnes migrantes sans papier.
- À mesure que l'impact de la crise économique s'alourdit, menant à la fermeture d'entreprises et à des pertes d'emplois, il est urgent d'agir de manière globale afin de maintenir toute la gamme des obligations des droits humains qui sont au cœur de la capacité des personnes à satisfaire leurs besoins de base sur une base quotidienne, soit le droit à un niveau de vie suffisant, y comme le droit à l'alimentation et au logement adéquat, le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes et le droit à la sécurité sociale.

2. CONTENIR LES MESURES QUI PORTENT ATTEINTE À D'AUTRES DROITS HUMAINS DANS DES LIMITES STRICTES

Les réponses du gouvernement pour fournir des traitements efficaces et contenir la propagation du virus concernent déjà la déclaration de l'état d'urgence, la fermeture des écoles, des restaurants et d'autres petites entreprises, la fermeture des frontières, et l'interdiction de rassemblements au-delà d'un certain nombre de personnes. Bien que ces mesures soient adoptées expressément pour maintenir le droit à la santé, elles portent atteinte à un certain nombre d'autres droits, comme la liberté de mouvement, la liberté de réunion, le droit à l'éducation et celui de gagner sa vie.

Le droit international en matière de droits humains et la Charte des droits et libertés reconnaissent que de telles mesures, prises pour s'attaquer à une urgence en santé publique, peuvent contraindre ou violer d'autres droits. Toutefois, de telles restrictions ne peuvent jamais être discriminatoires, et elles doivent aussi avoir été jugées nécessaires, légitimes, proportionnelles, assorties de délais, et limitées à ce qui est strictement requis. Certains droits, comme le droit à la vie et l'interdiction de la torture ne peuvent jamais être limités. Ces contraintes qui limitent la réalisation des droits doivent être strictement respectées, réévaluées sur une base régulière, et allégées ou levées dès que possible.

Cela deviendra encore plus urgent si les gouvernements se dirigent vers une application stricte des mesures d'isolement et de quarantaine par des lignes de délation, des mesures de localisation et de surveillance, ou d'arrestations et d'emprisonnement, ou s'ils restreignent l'accès à l'information sur la nature et la propagation du virus. Le risque d'excès et d'abus de ces pouvoirs est très grand, et les impacts résultant de la criminalisation et de la stigmatisation peuvent être considérables. Cela demandera un examen approfondi.

3. S'ATTAQUER À LA VULNÉRABILITÉ DE CERTAINES COMMUNAUTÉS

Dans une approche basée sur les droits humains pour répondre à une urgence comme celle de la pandémie de la COVID-19, il est essentiel de reconnaître que le virus lui-même peut causer des dommages spécifiques à des communautés déjà affectées de manière disproportionnée par des violations des droits humains. Il incombe aux gouvernements d'adopter les mesures nécessaires pour anticiper et s'attaquer à ces vulnérabilités.

- Du aux impacts du racisme, de l'isolement et aux préoccupations de longue date concernant le logement inadéquat, l'accès à la santé, à l'eau potable, à l'assainissement, et à d'autres services essentiels, des mesures extraordinaires doivent être prises pour respecter les droits humains des communautés autochtones. Il sera crucial de répondre de manière à reconnaître et à ne pas répéter le traumatisme associé à l'insensibilité et aux violations des droits humains qui ont marqué les mesures antérieures de santé publique dans les communautés autochtones, comme la crise du SRAS ou les épidémies de tuberculose.
- L'isolement volontaire, la quarantaine et les impacts du stress et de l'incertitude économique peuvent accroître le risque de violence domestique envers le partenaire intime et au sein de la famille. Une recherche d'Amnistie a montré que lorsque les travailleurs du secteur des ressources rentrent à la maison, le stress familial et le taux de violence envers le partenaire intime augmentent. Ce risque de violence est particulièrement élevé à mesure que les travailleurs des industries mis à pied rentrent à la maison en ce moment de stress majeur.
- À cause de la discrimination de genre récurrente, la charge des soins à la famille revient aux femmes de façon disproportionnée. Les femmes sont toujours moins rémunérées que les hommes, et au cours de cette crise, certaines femmes devront quitter leur travail afin de prendre soin de la famille, surtout si elles gagnent moins que leur partenaire masculin.

- Il faudra prévoir des ressources pour répondre aux besoins des personnes sans-abri, ou vivant dans des **logements inadéquats**, ainsi que des mesures pour éviter les évictions pouvant conduire à une augmentation de l'itinérance.
- La réduction généralisée des opérations des entreprises, et leur fermeture éventuelle, ont un impact disproportionné sur les travailleurs à statut précaire, dont les employés à salaire horaire, les travailleurs occasionnels à bas salaires, les travailleurs sans statut légal au Canada, et les travailleurs autonomes, pour lesquels une réduction importante ou la perte des revenus peut avoir un impact dévastateur sur leur capacité à satisfaire leurs besoins de base comme le logement, les services et la nourriture.
- Les personnes vivant avec un handicap, qui font déjà face à des défis particuliers pour avoir accès aux produits et services et à satisfaire leurs besoins de base, peuvent être confrontées à un risque plus élevé de contracter le virus, et d'être affectés par les mesures restrictives mises en place.
 Toutes les solutions et mesures préconisées doivent prendre en compte les besoins d'accessibilité de ces personnes.
- Le stress de la pandémie et l'impact de la distanciation sociale, de l'isolement, de la quarantaine et autre mesure restrictive peuvent mener à des problèmes de **santé mentale** ou les exacerber.
- La COVID-19 pourrait se répandre rapidement dans les prisons et les centres de détention pour migrants, étant donné l'espace restreint et les services inadéquats de santé et d'assainissement de ces établissements. Il faut rapidement mettre en place des mesures de réduction des risques, comme de libérer des prisonniers ou des migrants en détention particulièrement vulnérables à contracter le virus ainsi que ceux qui ne posent pas de risque sérieux à la sécurité publique, et leur fournir un logement sécuritaire et d'autres services de soutien après leur libération.
- La fermeture des frontières à la plupart des personnes excepté les citoyens canadiens, les résidents permanents et leurs familles immédiates, implique que les personnes sans statut permanent, comme les **travailleurs migrants et les étudiants internationaux**, qui ont un droit établi et légal d'entrer au Canada et ont des liens solides avec le pays, peuvent faire face à d'énormes difficultés si on leur interdit l'entrée au pays. Les travailleurs migrants et les étudiants internationaux n'ont pas été touchés par la fermeture des frontières jusqu'à maintenant.
- Refuser les demandeurs d'asile entre autres à cause de la décision de fermer la frontière Canada/États-Unis expose les réfugiés, déjà confrontés à des difficultés grandissantes, au danger et à l'ostracisme en relation avec cette épidémie partout dans le monde, ainsi qu'à de sérieuses violations de leurs droits humains dans d'autres pays, comme des conditions inhumaines dans les centres de détention, le risque de refoulement, de torture et d'autres violations des droits humains.

4. INSTAURER UNE ANALYSE DE GENRE INTERSECTIONNELLE DE TOUS LES ASPECTS DE LA PANDÉMIE

Toute crise des droits humains affecte les personnes de différentes façons, à cause de leurs identités multiples et entrecroisées, comme le genre, la race, la religion, un handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge et le statut d'immigrant. Les personnes les plus marginalisées vivent les impacts les plus sévères. Les gouvernements doivent s'engager à évaluer tant les impacts de la pandémie que les conséquences des mesures restrictives avec un cadre de référence multi-facteurs et basé sur le genre.

5. RÉPONDRE AU RACISME ET À LA XÉNOPHOBIE

Il y a eu de nombreux rapports de racisme et de xénophobie reliés au virus, comme des actes de violence, particulièrement envers des personnes d'origine chinoise. On rapporte des cas de personnes affichant du mépris et même refusant de faire affaire avec des chauffeurs de taxi ou des personnels de la santé perçus comme étant d'origine d'Asie de l'Est. Le président des États-Unis, Donald Trump, utilise lui-même régulièrement un langage raciste pour parler de la COVID-19. Il est urgent que nous partagions la responsabilité d'exprimer notre solidarité afin de contrer un tel racisme.

6. RENFORCER LA COORDINATION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES DROITS HUMAINS

Les agences des Nations Unies pour les droits humains dénoncent depuis longtemps l'incapacité des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, à coordonner efficacement leurs efforts afin d'assumer leur responsabilité partagée pour le respect des obligations du Canada en matière de droits humains.

Le Canada ne pourra contrôler la crise de la COVID-19 sans une solide collaboration de tous les niveaux de gouvernement. Face à la crise, il faut renforcer la coordination intergouvernementale sur les droits humains, et impliquer largement les gouvernements autochtones et municipaux dans la démarche. Cela devrait débuter par un effort concerté pour fournir à tous les niveaux de gouvernement des informations et des lignes directrices en santé publique qui soient uniformes et cohérentes.

7. AUGMENTER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Partout dans le monde, les gouvernements se battent pour surmonter le défi de traiter et de prévenir la propagation de la COVID-19. Plusieurs d'entre eux le font avec les maigres ressources de leurs systèmes de santé, étirées au maximum. D'autres font face aux besoins de camps de réfugiés surpeuplés.

Le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels rappelle qu'en cas de maladies « facilement transmissibles au-delà des frontières d'un État, la communauté internationale a la responsabilité collective » d'agir et les États plus développés économiquement ont une « responsabilité et un intérêt particuliers à prêter assistance » aux autres États.

Le niveau de l'aide publique au développement du Canada est déjà bien en dessous de la cible recommandée de 0,7% du revenu national brut. Dans un moment où la tendance est plutôt au repli sur soi, maintenir et augmenter l'aide internationale au développement du Canada est essentiel, y compris de partager l'information et l'expertise autour de la COVID-19, et de relever de manière significative le niveau de l'aide publique au développement. C'est aussi le moment opportun pour mettre fin aux embargos et aux blocus qui empêchent les fournitures médicales nécessaires d'atteindre les personnes qui en ont le plus besoin.

8. ASSUMER NOTRE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

Si les gouvernements ont des obligations légales en matière de droits humains, formalisées dans des traités internationaux, la Charte des droits et libertés, et autres textes législatifs, nous avons toutes et tous, comme société, la responsabilité d'agir pour faire respecter et pour défendre les droits humains. Nous pouvons le faire par la distanciation sociale, en offrant de l'aide aux personnes vulnérables, en soutenant les travailleurs de la santé et autres services essentiels, et de plusieurs autres façons. Nous pouvons et nous devons aller plus loin afin de reconnaître que la pandémie ne nous affecte pas tous de la même manière et qu'il nous incombe, à ceux d'entre nous qui non pas encore souffert financièrement ou autrement, d'offrir notre appui et notre solidarité à ceux et celles qui en souffrent maintenant.

Le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels rappelle comme il est important de renforcer les communautés par la participation citoyenne et l'action communautaire, afin qu'elles s'impliquent largement dans le développement des stratégies de santé. Cela se fait déjà spontanément et devrait être largement encouragé. Dans cet esprit de solidarité et d'action collective, nous contribuons toutes et tous à consolider la protection des droits humains, même en plein milieu de cette crise.

9. RENFORCER LA REDDITION DE COMPTES ET LA SURVEILLANCE RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

La crise actuelle révèle les incohérences et les faiblesses de l'information, des institutions et des recours disponibles au Canada pour assurer une solide reddition de comptes en matière de droits humains et une surveillance appropriée. Souvent les données statistiques ne sont pas suffisamment désagrégées pour fournir un portrait nuancé des impacts sur les droits humains pour les différentes communautés. Sauf exception, tous les niveaux de gouvernement au Canada continuent de refuser l'accès à des recours efficaces contre les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Les commissions des droits humains au niveau fédéral, provincial et territorial ont des mandats variés qui ne couvrent pas tout l'ensemble des obligations canadiennes en matière de droits humains. Les écarts se font surtout sentir pendant les crises, alors que l'on prend des décisions et que l'on élabore des politiques rapidement, sans réflexion ou consultations, en remettant à plus tard, si jamais, toute considération quant aux conséquences sur les droits humains.

Plutôt que de se précipiter et d'avoir à renverser ou à redresser après le fait les failles et les violations de droits humains, il faudrait une approche délibérée et globale à la reddition de comptes et à la surveillance en matière de droits humains, afin que les violations soient anticipées, prévenues et atténuées dès le départ.

Les divers paliers de gouvernement du pays devraient mettre en place un Comité de surveillance des droits humains, composé d'experts reflétant toutes les dimensions des droits humains à prendre en compte dans la crise de la COVID-19, avec le mandat de fournir au gouvernement des évaluations ainsi que des rapports publics réguliers sur les impacts en matière de droits humains des décisions, politiques et lois adoptées pour s'attaquer à la pandémie.

De même, Amnistie internationale demande aux gouvernements que des gardiens du savoir autochtone, des représentants des commissions fédérale, provinciales, territoriales, et des instances municipales des droits humains, soient inclus dans les comités spéciaux, les groupes d'urgence et autres instances mises en place pour coordonner leurs réponses à la crise de la COVID-19.

10. SE PRÉPARER POUR UN AGENDA DES DROITS HUMAINS À LONG TERME

Le temps, l'attention et les ressources sont nécessairement consacrés maintenant à la réponse immédiate à cette crise de la santé publique et à la crise économique qui l'accompagne. Mais lorsque l'urgence commencera à diminuer, il sera essentiel de développer un agenda des droits humains à long-terme qui documentera et tirera des leçons de cette pandémie et des défis et des opportunités qui émaneront de notre réponse. Il sera temps de porter un regard critique sur les structures institutionnelles qui ont causé et aggravé cette crise des droits humains, et de proposer des réformes globales afin de favoriser l'accès universel à la santé, de s'attaquer à la pauvreté et à l'itinérance et d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans cette perspective à long terme, les mesures que nous prenons maintenant pour soutenir les industries affectées par la crise économique devraient éviter d'ajouter encore à la crise climatique mondiale, elles devraient être centrées sur les droits humains et servir à préparer la transition vers une économie carboneutre.

Même au plus fort de cette crise, il n'est jamais trop tôt pour entrevoir le long terme.

POUR PLUS D'INFORMATION:

Face à la COVID-19, les Amériques à la croisée des Chemins

COVID-19: Comment les droits humains peuvent nous protéger

Réponses à la COVID-19 et aux obligations des États en matière de droits humains : observations préliminaires